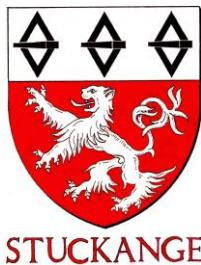


Bordereau

92AR2025

Signataire	Date	Annotation
olivier segura, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	24/11/2025 17:13	Action : Démarrage
olivier segura, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	24/11/2025 17:14	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Olivier SEGURA (maire, COMMUNE DE STUCKANGE)</u> , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02/10/2023 14:00:29 au 01/10/2026 14:00:28.
Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Signature



Commune de STUCKANGE

STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

Publié le : 24/11/2025

ARRETÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRETE N°92AR2025

Le Maire,

Vu les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R610-5 du code Pénal ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée le 19 novembre 2025 par la société HC DEM DEMECO de Metz (Moselle), 24 rue des Potiers d'Etain, agissant pour le compte de M. Stevie COURTETE, domicilié 11 rue Nationale à Stuckange, pour stationner un camion de déménagement devant le n°11 rue Nationale et le n°1 rue des Lilas, dans le cadre du déménagement et emménagement de M. COURTETE ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La société HC DEM DEMECO de Metz (Moselle) est autorisée à :

- ⇒ Occupier trois places de stationnement et à empiéter sur le trottoir devant le n°11 rue Nationale,
- ⇒ Empiéter sur la chaussée et le trottoir devant le n°1 rue des Lilas,

Dans le but d'y stationner un camion de déménagement, du mercredi 03 au jeudi 04 décembre 2025, afin de permettre le bon du déroulement du déménagement et emménagement de M. Stevie COURTETE. L'emprise sur le domaine public sera d'environ 10,50 mètres sur 2,50 mètres.

Article 2. Pendant la durée des travaux, la société HC DEM DEMECO de Metz (Moselle) est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate, à ne pas gêner, à rendre le domaine public en état de propreté.

Article 3. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Fait à Stuckange, le 24 novembre 2025.

Le Maire,

Olivier SEGURA.

